

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 10 septembre 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	M. le directeur général	Alain Cassista
Est absente :	Mme la Conseillère	Véronique Baril

2024-09-10 - 384

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-09-10 - 385

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 386

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues le 13 août et le 3 septembre 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2024-09-10 - 387

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'août 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
101 559 À 101 757	1 299 816,95 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 388

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Pierre Berthiaume	Cocktail – Lancement de la saison 2024 - CCITB	11 septembre 2024	86,23 \$
Keven Renière	Congrès Rendez-vous géomatique 2024 de l'AGMQ	28 au 30 octobre 2024	1233,19 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même les postes budgétaires 02-110-00-305 et 02-110-00-349;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 389

Adoption - Règlement numéro 1028-1
Règlement modifiant le règlement numéro 1028 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1028-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1028-1 modifiant le règlement numéro 1028 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 390

Adoption - Règlement numéro 4001-7
Règlement modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 4001-7 lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 août 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 4001-7 modifiant le règlement numéro 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 391

Adoption - Règlement numéro 1069
Règlement décrétant les honoraires pour la mise à niveau des installations de traitement de pompage des eaux usées et décrétant un emprunt de 2 356 500 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1069 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1069 décrétant les honoraires pour la mise à niveau des installations de traitement de pompage des eaux usées et décrétant un emprunt de 2 356 500 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 septembre 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ



2024-09-10 - 392

Adoption - Règlement numéro 1070

Règlement décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur sud et décrétant un emprunt de 1 670 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1070 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1070 décrétant les travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de la conduite d'égout sanitaire de l'intercepteur sud et décrétant un emprunt de 1 670 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 septembre 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 393

Adoption - Règlement numéro 1071

Règlement décrétant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 2 713 500 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1071 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1071 décrétant les travaux de réfection de divers bâtiments municipaux et décrétant un emprunt de 2 713 500 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 et 25 septembre 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 394

Adoption - Règlement numéro 1072

Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1072 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

2024-09-10 - 394

(suite)

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1072 décrétant des dépenses relatives à la réfection du réseau routier ainsi qu'à la réfection et au réaménagement de parcs de la municipalité et décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 et 25 septembre 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 395

Adoption - Règlement numéro 1073

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Richard entre la rue des Érables et la rue des Bouleaux et sur une partie de la rue des Bouleaux entre la rue Richard et la rue Therrien et décrétant un emprunt de 2 675 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1073 lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 3 septembre 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1073 décrétant la réfection des infrastructures sur une partie de la rue Richard entre la rue des Érables et la rue des Bouleaux et sur une partie de la rue des Bouleaux entre la rue Richard et la rue Therrien et décrétant un emprunt de 2 675 000 \$ pour en payer le coût;

De fixer au 24 septembre 2024 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 396

**Adjudication de soumission
Financement de 6 092 000 \$**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 816, 825, 823, 826, 834, 891, 901, 907, 913, 918, 949, 959, 967, 997, 994, 1010, 1014, 1040, 1041, 969, 1007, 1023, 1045 et 1059, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 septembre 2024, au montant de 6 092 000 \$;

2024-09-10 - 396

(suite)

Attendu

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,75900	520 000 \$	3,70000 %	2025	3,916
		541 000 \$	3,45000 %	2026	
		564 000 \$	3,50000 %	2027	
		587 000 \$	3,55000 %	2028	
		3 880 000 \$	3,60000 %	2029	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,57600	520 000 \$	3,90000 %	2025	3,928
		541 000 \$	3,50000 %	2026	
		564 000 \$	3,50000 %	2027	
		587 000 \$	3,50000 %	2028	
		3 880 000 \$	3,55000 %	2029	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,67500	520 000 \$	3,50000 %	2025	3,931
		541 000 \$	3,50000 %	2026	
		564 000 \$	3,50000 %	2027	
		587 000 \$	3,50000 %	2028	
		3 880 000 \$	3,60000 %	2029	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,64179	520 000 \$	3,80000 %	2025	3,950
		541 000 \$	3,50000 %	2026	
		564 000 \$	3,45000 %	2027	
		587 000 \$	3,60000 %	2028	
		3 880 000 \$	3,60000 %	2029	

Attendu

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 6 092 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 397

Adjudication de soumission
Gestion des matières recyclables 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la gestion des matières recyclables 2025;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes	
	1 ^{re} option	2 ^e option
Entreprise sanitaire F.A. inc. (Enviro Connexions)	409 899,48 \$	aucun prix soumis
Services Ricova inc. (non conforme)	458 527,19 \$	406 375,67 \$

Attendu que la Ville a demandé une 1^{re} option pour laquelle les soumissionnaires devaient obligatoirement soumettre un prix pour la gestion des matières recyclables 2025 et qu'une seconde option, pour laquelle il n'était pas obligatoire de soumettre un prix, a été ajoutée par addenda au cours de l'appel d'offres;

Attendu que le Conseil municipal a décidé de se prévaloir de la première option qui était l'option prévue au départ dans les documents d'appel d'offres;

Attendu que l'offre ci-haut provenant d'Entreprise sanitaire F.A. inc. (Enviro Connexions) s'avère la seule conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour la gestion des matières recyclables 2025 soit adjugé à Entreprise sanitaire F.A. inc. (Enviro Connexions) considérant que son offre au montant de 409 899,48 \$ incluant les taxes pour l'option retenue par le Conseil municipal s'avère conforme;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 398

Octroi de contrat
Services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour le Centre Jean-Guy Cardinal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour le Centre Jean-Guy Cardinal;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour le Centre Jean-Guy Cardinal;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Ponton Guillot inc. au montant de 38 631,60 \$ incluant les taxes applicables, de DWB Consultants au montant de 18 970,88 \$ incluant les taxes applicables, de Building Consultants au montant de 79 102,80 \$ incluant les taxes applicables et de MLC Associées inc. au montant de 44 840,25 \$ incluant les taxes applicables ;

Attendu que l'offre de Ponton Guillot inc. est la plus globalement avantageuse même si son offre est plus élevée que celle de DWB Consultants puisque la cotation écrite de DWB Consultants ne comprend pas certains éléments essentiels de la demande de cotation;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

2024-09-10 - 398

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour le Centre Jean-Guy Cardinal à la société par actions Ponton Guillot inc. pour une somme de 38 631,60 \$ incluant les taxes applicables sous réserve d'approbation du règlement d'emprunt numéro 1071 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-09-10 - 399

Octroi de contrat

Services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'édifice Jules-Malchelosse

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'édifice Jules-Malchelosse;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'édifice Jules-Malchelosse;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Ponton Guillot inc. au montant de 14 371,88 \$ incluant les taxes applicables, de DWB Consultants au montant de 19 545,75 \$ incluant les taxes applicables, de HBCG ingénieur au montant de 14 946,75 \$ incluant les taxes applicables et de MLC Associées inc. au montant de 17 016,30 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que l'offre de Ponton Guillot inc. est l'offre la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'édifice Jules-Malchelosse à la société par actions Ponton Guillot inc. pour une somme de 14 371,88 \$ incluant les taxes applicables, sous réserve d'approbation du règlement d'emprunt numéro 1071 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ

2024-09-10 - 400

Octroi de contrat

Services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'Hôtel de ville

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'Hôtel de ville;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 firmes pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'Hôtel de ville;

Attendu que la Ville a reçu des cotations écrites de Ponton Guillot inc. au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes applicables, de DWB Consultants au montant de 39 551,14 \$ incluant les taxes applicables et de MLC Associées inc. au montant de 25 828,88 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que l'offre de Ponton Guillot inc. est l'offre la plus globalement avantageuse;

2024-09-10 - 400

(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie en mécanique et structure pour l'Hôtel de ville à la société par actions Ponton Guillot inc. pour une somme de 22 995,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 401

Adjudication de soumission

Acquisition et installation d'un élévateur hydraulique et ses accessoires

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'un élévateur hydraulique et ses accessoires;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
Clifford Underwood Hydraulique Ltée	227 783,88 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de Clifford Underwood Hydraulique Ltée s'avère conforme et avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un élévateur hydraulique et ses accessoires soit confié à Clifford Underwood Hydraulique Ltée considérant que son offre, au montant de 227 783,88 \$ incluant les taxes, s'avère être conforme et avantageuse;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 402

Octroi de contrat

Services professionnels d'architecture pour l'édifice Jules-Malchelosse

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'architecture pour l'édifice Jules-Malchelosse;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour les services professionnels d'architecture pour l'édifice Jules-Malchelosse;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions BG architectes inc. au montant de 35 412,30 \$ incluant les taxes applicables et une de DKA Architectes inc au montant de 63 236,25 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

2024-09-10 - 402

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'architecture pour l'édifice Jules-Malchelosse à la société par actions BG Architectes inc. pour une somme de 35 412,30 \$ incluant les taxes applicables, sous réserve d'approbation du règlement d'emprunt numéro 1071 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-09-10 - 403

Octroi de contrat
Services professionnels d'architecture pour le Centre Jean-Guy Cardinal

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'architecture pour le Centre Jean-Guy Cardinal;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 2 firmes pour les services professionnels d'architecture pour le Centre Jean-Guy Cardinal;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions BG architectes inc. au montant de 45 990,00 \$ et une de DKA Architectes inc au montant de 100 028,25 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'architecture pour le Centre Jean-Guy Cardinal à la société par actions BG Architectes inc. pour une somme de 45 990,00 \$ incluant les taxes applicables, sous réserve d'approbation du règlement d'emprunt numéro 1071 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-09-10 - 404

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

2024-09-10 - 404

(suite)

Attendu que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 405

Octroi de contrat
Services professionnels pour l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels pour l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 firmes pour les services professionnels pour l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité;

Attendu qu'une firme n'a pas fournie de cotation écrite, car ses services se situaient au-dessus du seuil d'appel d'offre publics;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de la société par actions L'atelier urbain inc. au montant de 84 358,05 \$ incluant les taxes applicables et une cotation écrite de Paré + Associés au montant de 118 602,46\$ incluant les taxes applicables;

Attendu que l'offre de L'atelier urbain inc. est l'offre la plus globalement avantageuse, et ce, notamment en raison du prix mais aussi de son offre qui comprend un volet consultation;



(suite)

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels pour l'élaboration d'un nouveau plan d'urbanisme et de mobilité à la société par actions L'atelier urbain inc. pour une somme de 84 358,05 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 406

Octroi de mandat

Nature Action Québec - Projet Rivière Mascouche 2025-2026

Attendu l'offre de services reçue de Nature Action Québec pour le projet de Rivière Mascouche 2025-2026;

Attendu que le projet Rivière Mascouche 2025-2026 vise la mobilisation des propriétaires terriens dans le bassin versant de la rivière Mascouche dans le but d'améliorer la biodiversité en bordure de la rivière;

Attendu que les activités prévues pour l'atteinte de ces objectifs sont l'étude du territoire et l'établissement d'une liste de lots potentiels pour implanter des aménagements fauniques, des ententes avec les propriétaires, la génération de plans d'aménagement faunique, la supervision de travaux et le suivi de la fauche;

Attendu que l'offre de services reçue de Nature Action Québec est au montant de 4 000 \$ pour l'année 2025 et de 4 000 \$ pour l'année 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour le Projet Rivière Mascouche 2025-2026 à Nature Action Québec pour un montant de 4 000\$ pour l'année 2025 et pour un montant de 4 000 \$ pour l'année 2026 conformément à l'offre de services reçue;

Que Mélissa Longtin, directrice adjointe Environnement – Service de l'urbanisme et de l'environnement soit autorisée à signer l'offre de services ainsi que tout document relatif à cette offre de services et au mandat attribué à Nature Action Québec.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 407

Octroi de contrat

Couche de correction de pavage sur un tronçon de la 5^e Avenue

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour une couche de correction de pavage sur la 5^e Avenue;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 4 entreprises pour la couche de correction de pavage sur la 5^e Avenue;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Les Pavages Dancar (2009) inc. au montant de 113 445,83 \$ incluant les taxes applicables, de Construction Anor (1992) inc. au montant de 145 999,85 \$ incluant les taxes applicables, de Les Entreprises Miabec inc, au montant de 147 972,83 \$ incluant les taxes applicables et de Pavage E. Perreault inc. au montant de 114 204,67 \$ incluant les taxes applicables;

2024-09-10 - 407

(suite)

Attendu que la cotation écrite de la société par actions Les Pavages Dançar (2009) inc. au montant de 113 445,83 \$ est la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la couche de correction de pavage sur la 5^e Avenue à la société par actions Les Pavages Dançar (2009) inc. pour une somme de 113 445,83 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 408

Octroi de contrat

Services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 4 firmes pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025 et qu'une firme n'a pas présenté de cotation écrite;

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Efel Experts-Conseils inc. au montant de 99 050,96 \$ incluant les taxes applicables, de Avizo au montant de 110 376,00 \$ incluant les taxes applicables, et de Équipe Laurence inc. au montant de 125 667,68 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions Efel Experts-Conseils inc. au montant de 99 050,96 \$ est la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2025 à la société par actions Efel Experts-Conseils inc. pour une somme de 99 050,96 \$ incluant les taxes applicables sous l'approbation des règlements numéros 1072 et 1073 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-09-10 - 409

Octroi de contrat

Réaménagement de l'accueil du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour le réaménagement de l'accueil du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites à 5 entreprises pour réaménagement de l'accueil du Service de l'urbanisme et de l'environnement et qu'une firme n'a pas présenté de cotation écrite;



(suite)

Attendu que la Ville a reçu une cotation écrite de Construction Bayard Morin inc. au montant de 87 454,30 \$ incluant les taxes applicables, de Construction Hébert & Hébert inc. au montant de 105 501,00 \$ incluant les taxes applicables, de Les entreprises Constructo inc. au montant de 125 615,94 \$ incluant les taxes applicables et de Rénovacoœur Rénovation inc. au montant de 128 442,02 \$ incluant les taxes applicables;

Attendu que la cotation écrite de la société par actions Construction Bayard Morin inc. au montant de 87 454,30 \$ est la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour le réaménagement de l'accueil du Service de l'urbanisme et de l'environnement à la société par actions Construction Bayard Morin inc. pour une somme de 87 454,30 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 410

Engagement de personnel
Responsable des usines d'eaux temporaire

Attendu le congé sans solde de Pascal Leblanc, responsable des usines d'eaux;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à une résolution pour le remplacement temporaire du poste de responsable des usines d'eaux;

Attendu que le poste a été pourvu par Maxime Ébacher sélectionné par ancienneté après un affichage interne, puisque ce dernier répond pleinement aux qualifications requises;

Attendu les recommandations du Service des ressources humaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Maxime Ébacher pour occuper le poste temporaire de responsable des usines d'eaux, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Monsieur Maxime Ébacher est prévue pour le 4 novembre 2024;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 411

Engagement de personnel
Technicien en gestion des eaux temporaire

Attendu que Maxime Ébacher, technicien en gestion des eaux, a été nommé temporairement au poste de responsable des usines d'eaux pour remplacer Pascal Leblanc pendant son congé sans solde;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à une résolution d'embauche pour le poste de technicien en gestion des eaux qui est devenu vacant;

Attendu l'offre d'emploi qui a été publiée sur divers sites internet et réseaux sociaux durant le mois d'août 2024;

(suite)

Attendu que plus de treize (13) candidatures ont été reçues, dont une seule provenant d'un résident de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que deux (2) candidats ont été sélectionnés pour une entrevue par le comité de sélection composé de Mesdames Josée Bourdon et Joëlle Brassard, ainsi que Monsieur Étienne Bérard;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Timothée Neault-Leclerc pour occuper le poste temporaire de technicien en gestion des eaux, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que l'entrée en fonction de Monsieur Timothée Neault-Leclerc est prévue pour le 9 octobre 2024;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 412

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 092 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 092 000 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
816	41 100 \$
825	503 500 \$
823	565 200 \$
826	50 100 \$
834	202 900 \$
891	124 000 \$
901	55 800 \$
907	573 300 \$
913	179 700 \$
918	399 900 \$
949	15 600 \$
949	137 800 \$
959	350 400 \$
959	476 900 \$
967	55 600 \$
967	78 500 \$
997	9 000 \$
994	11 500 \$
1010	49 000 \$
1014	116 400 \$
1040	267 200 \$
1041	534 500 \$
969	150 000 \$
1007	350 000 \$
1023	500 000 \$
1045	172 000 \$
1059	122 100 \$



2024-09-10 - 412

(suite)

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 823, 891, 901, 913, 918, 949, 959, 967, 997, 994, 1010, 1014, 1040, 1041, 969, 1007, 1023 et 1045, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 823, 891, 901, 913, 918, 949, 959, 967, 997, 994, 1010, 1014, 1040, 1041, 969, 1007, 1023 et 1045 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 413

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 860-119 modifiant le règlement de zonage 860 adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 août 2024

Attendu l'omission de retirer les mots « et modifier la définition du mot Rive » à l'article 1 du règlement 860-119 modifiant le règlement de zonage 860 adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 août 2024;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du règlement 860-119 modifiant le règlement de zonage 860 adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 13 août 2024, afin que l'article 1 dudit règlement 860-119 soit corrigé, et ce, afin que les mots « et modifier la définition du mot Rive » soient retirés après les mots « Ajouter une définition pour le mot Logement accessoire »;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 414

Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 1065-1

Attendu que le montant 517 500\$ représentant le montant de l'emprunt additionnel dans le titre du règlement 1065-1 est erroné;

Attendu l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du règlement 1065-1, afin que le titre dudit règlement 1065-1 soit corrigé, et ce, afin que le montant de l'emprunt additionnel de 517 500 \$ soit modifié pour le montant de 538 463 \$, et ce, pour que le titre du règlement 1065-1 se lise dorénavant comme suit : « Règlement modifiant le règlement numéro 1065 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 538 463 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 107 500 \$ »;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 415

Approbation d'un nouveau calendrier de conservation par Bibliothèques et Archives nationales du Québec - Désignation de la personne responsable du dossier

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;



2024-09-10 - 415

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 416

**Fermeture temporaire de la 3^e Avenue
Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT)
Marche Pierre Lavoie**

Attendu la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 20 octobre 2024 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 20 octobre 2024, et ce, de 7h à 13h;

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 20 octobre 2024 de 7h à 13h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 417

Bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

Attendu que les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

Attendu que le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

Attendu que les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

Attendu que le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

2024-09-10 - 417

(suite)

- Attendu** que les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;
- Attendu** que le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;
- Attendu** que le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;
- Attendu** qu'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;
- Attendu** qu'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;
- Attendu** que pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028;

De transmettre la présente résolution au député de Mirabel, Monsieur Jean-Denis Garon;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 418

***Autorisation spéciale - Camion de type « Food truck »
Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines - Ouverture de la saison des Seigneurs des Mille-Iles***

- Attendu** que pour l'ouverture de la saison de hockey, les Seigneurs des Mille-Iles ont présenté une demande au Conseil municipal pour la venue d'un camion de type « Food truck »;
- Attendu** qu'en vertu de la réglementation municipale, une autorisation spéciale du Conseil municipal est requise pour permettre aux camions de type « Food truck » d'opérer sur la place publique;
- Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la venue d'un camion de type « Food Truck » afin d'assurer les services de restauration lors de l'ouverture de la saison de hockey des Seigneurs des Mille-Iles qui doit avoir lieu le 15 septembre 2024 de 8h à 17h;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la venue d'un camion de type « Food Truck » au Centre sportif Sainte-Anne-des-Plaines le 15 septembre 2024 de 8h à 17h, et ce, afin d'assurer les services de restauration sur les lieux lors de l'ouverture de la saison de hockey des Seigneurs des Mille-Iles;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 419

Ratification de signature

Engagement de servitude - Servitude d'empiètement et de tolérance

Attendu que la clôture du 193, René-Coyteux empiète sur le lot 2 081 467 appartenant à la Ville;

Attendu qu'une servitude d'empiètement et de tolérance pour la clôture est nécessaire pour régulariser l'empiètement exercé par le 193, René-Coyteux;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitude a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et le propriétaire du 193, René-Coyteux, à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant à la servitude suivante :

- Cession de servitude d'empiètement et de tolérance d'une clôture par Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en faveur du lot 2 081 465 contre une partie du lot 2 081 467;

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 420

Autorisation de signature

Renouvellement du protocole d'entente pour le hockey mineur entre les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion

Attendu l'entente existante avec la Ville de Bois-des-Filion permettant aux jeunes hockeyeurs de cette municipalité de pratiquer leur sport au Centre sportif de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que les autorités de Bois-des-Filion ont exprimé le désir de renouveler ladite entente;

Attendu le protocole préparé par le directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à renouveler le protocole d'entente relatif à l'affiliation des jeunes hockeyeurs de Bois-des-Filion à l'Association du Hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines, pour les années 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030, le tout selon les termes et conditions du protocole préparé par Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer ledit protocole d'entente ainsi que tous les documents relatifs à cet effet;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 421

Nomination - Membre substitut du comité de démolition

Attendu qu'en vertu du règlement n° 1047-1 modifiant le règlement encadrant la démolition d'immeubles, le Conseil municipal peut nommer un membre substitut sur le comité de démolition;

Attendu que le Conseil municipal désire nommer un membre substitut sur le comité de démolition pour la période allant du 11 septembre 2024 au 29 mars 2025;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal désigne Madame la Mairesse Julie Boivin, à titre de membre substitut du comité de démolition, et ce, pour la période allant du 11 septembre 2024 au 29 mars 2025;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 422

**Programme d'aide à la voirie locale
Volet redressement-Sécurisation**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a choisi d'établir la source de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la chargée de projet de la Ville, Madame Joëlle Brassard, directrice du Service des infrastructures et techniques représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Joëlle Brassard, directrice du Service des infrastructures et techniques est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 423

**Autorisation spéciale - Fermeture de la 2^e avenue
Classique de la mairesse**

Attendu que dans le cadre de la Classique de la mairesse un grand chapiteau sera installé sur la portion de la 2^e Avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne;

Attendu qu'en raison de l'installation de ce grand chapiteau, il sera nécessaire de fermer à la circulation la portion de la 2^e avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne, et ce, les 25, 26 et 27 septembre 2024;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la fermeture temporaire de rue;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire à la circulation de la portion de la 2^e avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne, et ce, les 25, 26 et 27 septembre 2024;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 424

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Août 2024
- Rapport budgétaire au 31 août 2024
- Rapport des permis de construction du mois d'août 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 21 août 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition tenue le 15 août 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Août 2024

ADOPTÉ

2024-09-10 - 425

Adoption - Règlement numéro 1046-3

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1046-3 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1046;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 426

Adoption - Règlement numéro 1067

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1067 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ADOPTÉ

2024-09-10 - 427

Adoption du second projet - Règlement 860-121

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-121 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 428

Avis de motion - Règlement 860-121

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-121 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-09-10 - 429

**Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
48, chemin du Golf**

Attendu que la demande vise à autoriser des fenêtres sans carrelage et des toits en pignon sans ornementation;

Attendu que la demande de PIIA approuvé par la résolution 2023-07-278 autorisait la construction d'une habitation unifamiliale avec des fenêtres possédant du carrelage et un toit en pignon avec ornement;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu que des critères sur l'architecture du bâtiment principal pour ce secteur mentionnent qu'il est de concevoir des toits en pignon avec ornement et de prioriser les fenêtres ayant du carrelage;

Attendu que la demande de révision ne comprend pas d'ornementation en dessous des pignons du toit du bâtiment principal;

Attendu que la demande de révision ne comprend pas de carrelage dans les fenêtres;

Attendu que le voisin de gauche a des fenêtres avec carrelage et un toit en pignon avec ornement;

Attendu que l'architecture champêtre comprenant des toits à pignon avec ornement et des fenêtres ayant du carrelage est respectée dans la majorité du secteur;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **refuse** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 430

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
86, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise l'installation d'enseignes sur le bâtiment et la modification d'une enseigne sur poteau pour le commerce « Tigre Géant »;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;
- Attendu** que les enseignes proposées sur le bâtiment « Tigre Géant, Épicerie, Maison, Mode » ont un relief d'une épaisseur de 3 pouces;
- Attendu** que l'enseigne circulaire représentant le logo de la compagnie a une épaisseur de 3 pouces, mais ne comporte aucun relief;
- Attendu** que les enseignes non conformes existantes seront retirées;
- Attendu** que l'aménagement paysager déjà existant à la base de l'enseigne sur poteau sera conservé;
- Attendu** que les couleurs contrastent avec les couleurs du bâtiment principal, cependant il s'agit des couleurs corporatives;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 431

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
Projet de lotissement - Chalet des Érables***

- Attendu** que la demande vise à autoriser la création d'un secteur résidentiel non desservi comprenant 15 lots à construire situés dans la zone H101;
- Attendu** que le projet prévoit des liens piétonniers afin de se connecter à la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines »;
- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** que les bâtiments affichés sur le plan de lotissement sont à titre indicatif et que des autorisations seront requises ultérieurement pour chaque demande de permis de construction de ce secteur;
- Attendu** que le projet est bordé par la piste cyclable « La Seigneurie des Plaines » et par la route 335;
- Attendu** que le projet propose 15 lots à construire dont 9 lots présentent des milieux humides à détruire ou à conserver;
- Attendu** que l'espace projeté pour l'implantation des bâtiments soit d'une superficie de 130 m² qui correspond à la superficie de plancher minimale prescrite pour une habitation unifamiliale à 1 étage à la grille des usages et des normes de la zone H101;
- Attendu** qu'une bande boisée d'une largeur moyenne de 5 m est proposée au pourtour des lots projetés;
- Attendu** que le comité consultatif en urbanisme recommande une bande boisée de 6 m le long de la montée Gagnon afin d'atténuer l'impact visuel de l'aménagement des cours arrière et latérales des lots y étant adjacents;

2024-09-10 - 431

(suite)

- Attendu** que le promoteur devra soumettre à la Ville un plan de déboisement pour fin d'approbation avant la signature d'un protocole d'entente pour le développement;
- Attendu** qu'une autorisation du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) est requise pour connecter la nouvelle rue à la route 335;
- Attendu** qu'un avis favorable avait été reçu par courriel du ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) en juin 2024;
- Attendu** que la superficie approximative de l'ensemble du projet est de 61 176 m²;
- Attendu** que le promoteur s'engage à céder gratuitement à la Ville un terrain qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel. Ou de verser une somme d'argent à la ville, correspondant à 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale n'ayant jamais fait l'objet de frais de parcs;
- Attendu** que la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur est exigée avant la délivrance du permis de lotissement;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 432

Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
93, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment par les travaux suivants :
- 1) Remplacement des portes et fenêtres de couleur blanche par des portes et fenêtres de couleur noire;
 - 2) Modification de la couleur du revêtement extérieur pour les murs et la toiture existante de couleur gris pâle par une couleur gris foncé;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** que les travaux ont été effectués avant la demande de permis;
- Attendu** que le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale;
- Attendu** qu'aucune donnée ne nous permet de statuer sur la composition architecturale originelle du bâtiment;
- Attendu** que le changement de la couleur s'agence avec les éléments architecturaux présents sur le bâtiment, mais qu'aucun traitement n'est proposé pour le bas des murs qui demeurent de couleur pâle;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **refuse** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ



2024-09-10 - 433

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
93, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise la modification de l'enseigne sur poteau existante par le remplacement d'un panneau d'affichage sans entraîner une modification ou un agrandissement de la structure de l'enseigne;
- Attendu** que la demande ne respecte pas les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** que la structure de l'enseigne sur poteau est existante depuis 2001;
- Attendu** que le règlement sur les PIIA 1046 a comme critère que le contenu de l'enseigne doit contenir du relief;
- Attendu** que le panneau d'affichage ne comporte aucun relief et qu'il s'agit de l'unique enseigne pour le commerce;
- Attendu** que la structure de l'enseigne est conservée;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **refuse** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 434

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
5485, montée Gagnon***

- Attendu** que la demande vise à autoriser la construction d'une 2e remise en cour latérale droite d'une superficie de 18,6 m²;
- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** qu'il y a eu adoption de la résolution par le conseil municipal, 2022-09-386 approuvant la remise existante le 13 septembre 2022, selon les critères du PIIA précédent;
- Attendu** que la remise proposée s'agence peu avec le bâtiment principal, cependant elle s'agence avec la remise existante en ayant le même revêtement extérieur en bois et le même revêtement de toiture en tôle noire;
- Attendu** que les matériaux, les ouvertures et la toiture seront identiques à la remise existante;
- Attendu** qu'aucun arbre ne sera abattu en lien avec la demande;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10 - 435

***Demande de dérogation mineure
60, rang du Trait-Carré***

- Attendu** que la demande de dérogation mineure vise à augmenter le nombre maximum d'allées d'accès à la voie publique autorisée à trois (3);
- Attendu** que la largeur de la ligne de terrain avant est de 68,58 m;
- Attendu** que l'article 313 du règlement de zonage 860 autorise un maximum de deux (2) allées d'accès à la voie publique lorsque la ligne de terrain avant est égale ou supérieure à 40 m;
- Attendu** que le règlement de zonage 860 s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;
- Attendu** que mis à part la dérogation mineure, aucun autre aspect du projet n'est dérogatoire à cette demande;
- Attendu** que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Attendu** que la demande de dérogation mineure est en lien avec un permis de construction pour un garage privé isolé 2023-00437 délivré le 20 septembre 2023;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal **accepte** ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-09-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-09-10 - 436

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière